

La saine concurrence fait l'affaire du public

La concurrence fonctionne dans le commerce des véhicules? Ce sont surtout les acheteuses et les acheteurs qui en bénéficient.

Cette conséquence est mise en lumière par une étude sur les répercussions de la CommAuto, un règlement de la Commission de la concurrence. Mardi dernier, l'UPSA a mis en évidence les effets positifs de la prorogation de la CommAuto pour les consommatrices et les consommateurs. Les garagistes, eux, se retrouvent sous pression.

Grâce à la CommAuto de la Commission de la concurrence (Comco), les automobilistes ont économisé 110 millions de francs depuis 2005. Une nouvelle expertise commandée par l'UPSA, Union professionnelle suisse de l'automobile, à la Haute Ecole Zurichoise de Sciences Appliquées (ZHAW), conclue que le règlement de la Comco se répercute immédiatement sur le portemonnaie des suissesses et des suisses.

"Notre expertise démontre que les consommatrices et les consommateurs profitent largement de la CommAuto" a déclaré Patrick Krauskopf, professeur à la ZHAW. Deux expertises présentées précédemment par l'UPSA avaient montré que la CommAuto avait favorisé la concurrence entre les garagistes et les ateliers. A l'occasion d'un colloque organisé par l'UPSA à l'université de Berne, Krauskopf, avec d'autres intervenants, a débattu des conséquences de la décision de la Comco.

Urs Wernli, Président central de l'UPSA, a expliqué que la concurrence avait débouché sur une dégradation des marges et qu'aujourd'hui, le commerce des voitures neuves était en partie déficitaire pour les garagistes. La limite du supportable est franchie et de nouvelles baisses des prix à la charge des garagistes doivent être stoppées. "Sinon, cette évolution va déboucher sur des modifications structurelles et, à long terme, sur des concentrations dans le commerce préjudiciables pour les consommateurs" a déclaré Wernli.

Le 16 juillet 2012, la Comco a décidé de maintenir momentanément la Comco sous sa forme actuelle. Celle-ci contient des dispositions en matière de droit de la concurrence qui touchent les relations entre les importateurs d'automobiles et les concessionnaires, respectivement les garagistes. Cette décision a une influence déterminante sur les contrats que les importateurs concluent avec les concessionnaires. Ces derniers peuvent continuer à distribuer plusieurs marques, ouvrir des succursales, sans oublier un délai de préavis de 2 ans qui les protège contre les résiliations de contrats arbitraires. Ceci renforce la concurrence et débouche ainsi sur des prix plus bas. - (Union professionnelle suisse de l'automobile, UPSA)